

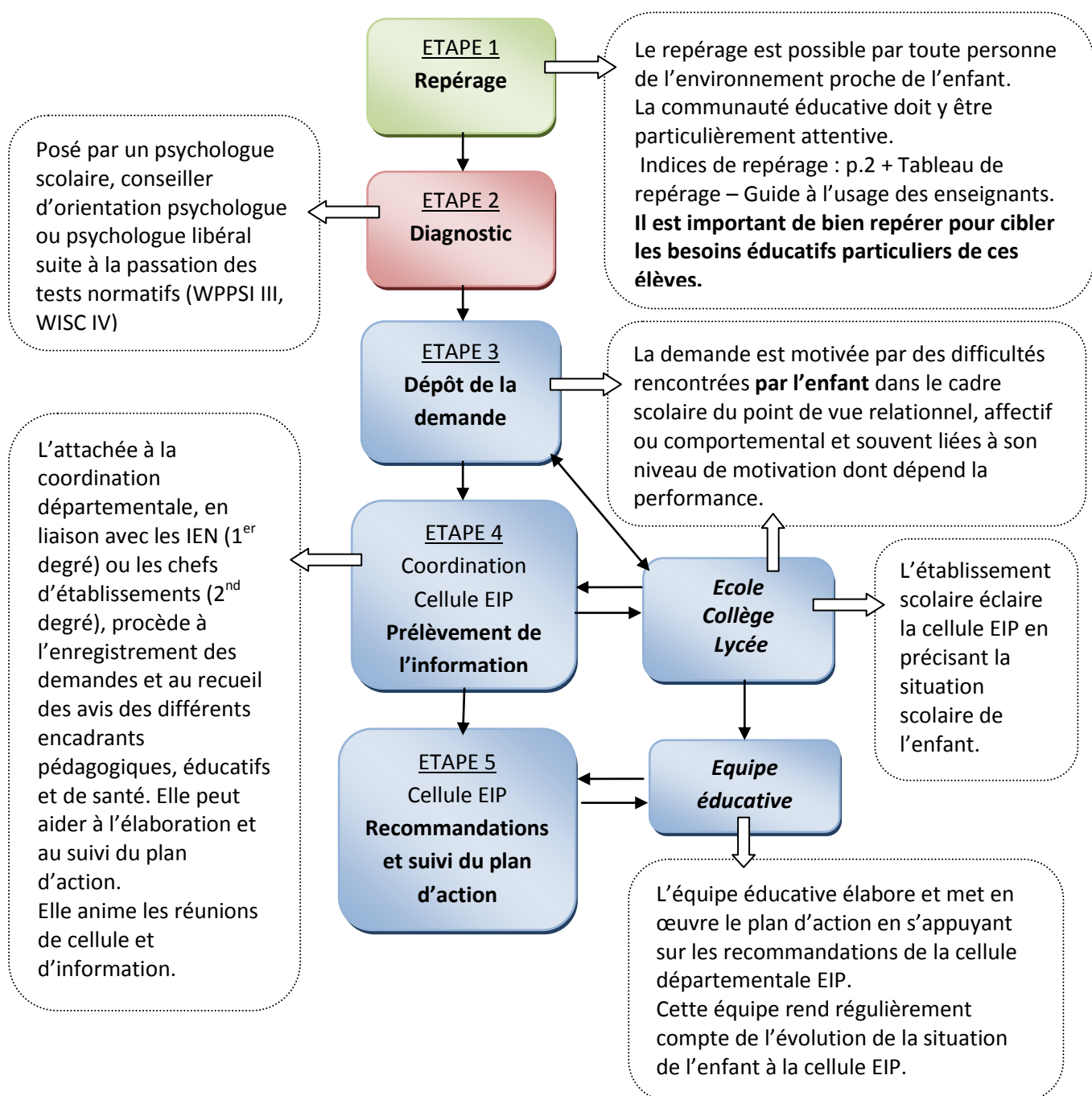
Protocole d'accueil et de suivi des Élèves Intellectuellement Précoces

dans le dispositif de Haute-Corse

septembre 2014

Ce protocole définit le fonctionnement du dispositif et les différentes étapes nécessaires pour faciliter et optimiser la prise en charge d'un élève à haut potentiel. Le dispositif est ouvert aux élèves de la maternelle au lycée.

**Un Enfant Intellectuellement Précocé (EIP) peut ne pas être un élève performant.
Un élève performant n'est pas forcément un Enfant Intellectuellement Précocé.
Un élève en difficulté scolaire peut être un Enfant Intellectuellement Précocé.**



ETAPE 1 : Repérage

L'élève présente souvent un niveau de langage très élaboré et surprenant par rapport à son âge, des centres d'intérêt en décalage par rapport aux élèves du même âge, un accès précoce à la lecture. Cet enfant peut être vif, mais peu tenace à l'effort...

On peut aussi remarquer un problème de comportement, un mal-être, un manque d'estime de soi, une souffrance scolaire, une inhibition intellectuelle, un ennui en cours, un décrochage scolaire, une phobie scolaire, des problèmes relationnels avec les pairs, une hypersensibilité, une compréhension globale et synthétique avec une absence d'explicitation de procédure ...

Ces indicateurs peuvent se cumuler, ne sont pas exclusifs et se manifestent différemment.

Le **guide à l'usage des enseignants** comme le tableau de repérage proposé à l'intérieur est un outil utile dès de cette étape.

Le guide diffusé par la direction académique est téléchargeable sur le lien suivant :

http://ia2b.ac-corse.fr/L-Enfant-Intellectuellement-Precoce-EIP-Identification-et-Protocole-de-prise-en-charge_a424.html

ETAPE 2 : Diagnostic EIP

Bilan psychologique incluant un bilan psychométrique :

- fait par un psychologue scolaire, un conseiller d'orientation psychologue, à la demande du directeur d'école ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille ou à la demande de la famille.
- fait par un psychologue libéral à la demande de la famille.

ETAPE 3 : Dépôt de la demande

La famille constitue un dossier composé de :

- ✓ Une lettre de présentation de la situation de l'enfant,
- ✓ Un bilan psychométrique sous pli cacheté,
- ✓ Les bulletins scolaires (année en cours et année précédente),
- ✓ Des bilans extérieurs (orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricien ...), le cas échéant.

L'envoi du dossier se fait prioritairement par l'intermédiaire de l'établissement scolaire qui veille à joindre également une analyse précise de la situation de l'élève (dans le 1^{er} degré, le dossier est transmis sous couvert de l'IEN de circonscription).

La Direction des Services De l'Éducation Nationale adressera un accusé de réception du dossier à l'établissement d'origine ou à l'IEN de la circonscription.

A défaut, le dossier peut être transmis par la famille directement à la DSDEN, à l'attention du chef de la Division de la Vie et des Moyens Scolaires.

Dans une telle situation, l'attachée à la coordination départementale, Madame Katia Duborget, informe l'IEN ou le chef d'établissement des éléments du dossier. Celui-ci recueille un bilan de la situation scolaire établi par l'équipe pédagogique et le transmet à la coordinatrice départementale.

Cet examen de la situation de l'élève par l'équipe pédagogique doit permettre de dialoguer, d'échanger des informations, et d'évaluer la situation de l'élève pour fournir un maximum d'éléments précis à la mise en place de réponses adaptées à ses besoins particuliers.

ETAPE 4 : Équipe éducative

L'équipe éducative reste l'entité garante du plan d'action. Elle le conçoit en tenant compte des recommandations de la cellule départementale et des caractéristiques de l'environnement scolaire.

Cette équipe, réunie régulièrement, analyse l'évolution de la situation scolaire de l'EIP et décide des adaptations nécessaires du plan d'action. Les résultats et évolutions des accompagnements et aménagements proposés seront communiqués à l'IEN (ou le chef d'établissement) qui feront suivre à la DSDEN.

Il est possible de solliciter l'aide de personnes ressources référentes pour procéder à l'élaboration d'adaptations (conseillers pédagogiques ou techniques, enseignants référents, psychologues scolaires ou copsy, AS, infirmiers,...).

En cas de besoin, l'attachée à la coordination départementale madame Katia Duborget peut être sollicitée.

ETAPE 5 : Cellule d'accompagnement départementale EIP

La situation de l'élève est étudiée en cellule pour proposer des réponses adaptées à ses besoins éducatifs particuliers en compléments de ceux éventuellement traités dans le cadre d'un trouble des apprentissages ou accompagnement médical nécessitant un PAI et/ou un PPS.

- **Premier degré.**

Dispositifs de pédagogie différenciée (groupe de besoin, projets d'approfondissement et/ou d'élargissement, PPRE), accélération de parcours, saut de classe.

Information puis formation des professeurs des écoles, réaffectation sur une école suite à déscolarisation.

- **Second degré.**

Maintien dans l'établissement du secteur ou affectation dans un autre établissement en fonction de la problématique associée. Dispositifs d'accompagnement spécifique (ateliers, groupe de besoin, PPRE, accélération de parcours.

Information sur le profil de l'EIP puis formation des enseignants, réaffectation sur un établissement suite à déscolarisation.

A l'issue de la réunion de cellule, la Direction des Services de l'Éducation Nationale communique les préconisations à la famille, au chef d'établissement de l'établissement d'origine ou à l'IEN qui transmet à l'école d'accueil.

Toute personne participant à la constitution ou à l'examen du dossier d'un élève est soumise à une stricte confidentialité.

Rappel des missions de l'attachée à la coordination départementale :

- ✓ Accompagner régulièrement, sur le terrain, les équipes pour construire les parcours des élèves et les aider à réfléchir aux évolutions des enseignements et des pratiques.
- ✓ Porter un regard complémentaire dans le suivi du parcours de l'élève en favorisant une analyse régulière avec le professeur référent.
- ✓ Aider à l'élaboration de PPRE (programme personnalisé de réussite éducative), PPRE passerelle ou de parcours individualisés et mettre en lien les acteurs chargés de la prise en charge des élèves présentant des troubles associés.